



Le syndic est-il tenu de délivrer un "État descriptif détaillé..."

Par **majax**, le **22/08/2011** à **12:40**

Bonjour,

je suis propriétaire d'une studette.

Je demande au syndic, comme me l'a suggéré l'ADIL, un "État descriptif détaillé des charges", concernant mes lots.

Le syndic m'intente un procès.

Pour vous permettre de prendre connaissance facilement des pièces du dossier, j'ai créé <http://enfantdemeuble.doobee.fr/>

Je vous invite à consulter les quelques courts documents présentés, et à me faire part de votre sentiment concernant cette affaire.

Par **chris_Idv**, le **22/08/2011** à **13:31**

Bonjour,

Votre site ne mentionne que la première page de l'assignation qui en comporte ... 42 !!!

L'information que vous mettez à disposition est donc notoirement insuffisante pour qu'un avis

éclairé puisse être émis.

Cordialement,

Par **majax**, le **22/08/2011 à 13:41**

Bonjour chris_ldv !

Merci de votre prompte réponse !

"Votre site ne mentionne que la première page de l'assignation"
On navigue en cliquant sur le document.

"qui en comporte ... 42"

Je n'ai pas encore été chercher le dossier chez l'huissier; quoiqu'il en soit, le dossier est vide.

Merci de votre contribution !

Par **mimi493**, le **22/08/2011 à 15:38**

[citation]"Votre site ne mentionne que la première page de l'assignation"
On navigue en cliquant sur le document. [/citation] non, pour ce document, ça ne fonctionne pas.

- 1) un mail n'a aucune valeur, vous auriez pu les fabriquer de toute pièce, ça n'aura aucune valeur devant le juge. Seule l'AR de votre LRAR demandant cet état aurait de la valeur
- 2) vous publiez sans autorisation l'adresse mail de tiers, anonymisez

Par **majax**, le **27/08/2011 à 20:37**

Merci, mimi493, de votre contribution !

"non, pour ce document, ça ne fonctionne pas."
Quel navigateur utilisez-vous ?

"un mail n'a aucune valeur, vous auriez pu les fabriquer de toute pièce"
Il y a des témoins : l'hébergeur, les bcc !

"Seule l'AR de votre LRAR"

Vous voulez dire qu'on ne peut pas en "fabriquer de toute pièce" ??? Je peux en fabriquer des tonnes, plus facilement qu'un mail !!!

"vous publiez sans autorisation l'adresse mail de tiers, anonymisez"
Je m'interrogeais; vous avez fait pencher la balance !

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **22:55**

[citation]"un mail n'a aucune valeur, vous auriez pu les fabriquer de toute pièce"
Il y a des témoins : l'hébergeur, les bcc ![/citation] non. L'hébergeur ne peut pas témoigner du contenu, et pour qu'un mail ait une valeur il faut, [fluo]selon la loi,[/fluo] qu'il soit signé numériquement, le destinataire en bcc, ne peuvent attester que du mail reçu, pas de celui reçu par les autres.

Il n'y a qu'au pénal, que le juge apprécie souverainement la valeur probante d'une pièce présentée.

[citation]"Seule l'AR de votre LRAR"

Vous voulez dire qu'on ne peut pas en "fabriquer de toute pièce" ??? Je peux en fabriquer des tonnes, plus facilement qu'un mail !!! [/citation] dans ce cas, facile pour la partie adverse de déposer une plainte pour faux et de vérifier auprès de la Poste.

Par **majax**, le **28/08/2011** à **12:52**

Merci, mimi493, de votre réponse !

[citation]dans ce cas, facile pour la partie adverse de déposer une plainte pour faux et de vérifier auprès de la Poste. [/citation]

Qu'est-ce qui m'empêche de recommander une enveloppe vide ??? Qu'est-ce La Poste peut vérifier ???

Par **mimi493**, le **28/08/2011** à **13:28**

La jurisprudence de cassation dit qu'une LRAR contient ce qu'elle est censée contenir, sauf preuve du contraire. Quand on reçoit une LRAR vide, on doit immédiatement répondre en LRAR en demandant pourquoi on a reçu une LRAR vide et ça, ça constitue une preuve.

Par **majax**, le **28/08/2011** à **15:42**

[citation]Quand on reçoit une LRAR vide, on doit immédiatement répondre en LRAR en demandant pourquoi on a reçu une LRAR vide et ça, ça constitue une preuve. [/citation]
Qu'est-ce qui m'empêche de prétendre que j'ai reçu une "LRAR vide" ???

Les copropriétaires doivent pouvoir distinguer dans les comptes les différentes charges selon leur nature (décision de la Cour de cassation, Chambre civile, rendue le 09/02/2011, cassation partielle)<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/26614/les-coproprietaires-doivent-pouvoir-distinguer-dans-les-comptes-les-differentes-charges-selon-leur-nature.php>